



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-002

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-22-001 - ARRETE N°2015-OSMS-DP-0001 fixant le montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale CLINIQUE LA GAILLARDIERE - VIERZON Finess : 180000382 (1 page)	Page 4
R24-2015-12-29-005 - Arrêté n° 2015 - 180000028 - C Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD Et des forfaits annuels au titre de l'année 2015 Bénéficiaire : Finess EJ - 180000028 Raison sociale : Centre hospitalier "Jacques Coeur" à Bourges (2 pages)	Page 6
R24-2015-12-29-002 - Arrêté n° 2015 - 180000051 - C Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD Et des forfaits annuels au titre de l'année 2015 Bénéficiaire : Finess EJ - 180000051 Raison sociale : Centre hospitalier de Vierzon (2 pages)	Page 9
R24-2015-12-29-003 - Arrêté n° 2015 - 180000069 - C Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD Et des forfaits annuels au titre de l'année 2015 Bénéficiaire : Finess EJ - 180000069 Raison sociale : Centre hospitalier de St-Amand-Montrond (2 pages)	Page 12
R24-2015-12-29-004 - Arrêté n° 2015 - 180000093 180000333 -C Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits au titre de l'année 2015 Bénéficiaire : Finess EJ - 180000093 Raison sociale : Centre hospitalier de Sancerre (2 pages)	Page 15
R24-2015-12-29-001 - Arrêté n° 2015 - 180001158 180000176 -C Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits au titre de l'année 2015 Bénéficiaire : Finess EJ - 180001158 Raison sociale : Centre hospitalier "George Sand" à Bourges (2 pages)	Page 18
R24-2015-12-31-001 - Arrêté n° 2015 – 180008278 - A portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année 2015 Bénéficiaire : 180008278 - KORIAN PAYS DES TROIS PROVINCES (2 pages)	Page 21
R24-2016-01-11-003 - ARRÊTÉ N° 2016-OSMS-0001 accordant à la SAS Nouvelle Clinique de Tours + le renouvellement de l'autorisation d'exercer les activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, pour les types d'actes suivants : - Les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, - les actes sur les autres cardiopathies de l'adulte (2 pages)	Page 24
R24-2016-01-11-002 - ARRÊTÉ N° 2016-OSMS-0003 accordant au Centre Hospitalier de Loches le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel (2 pages)	Page 27

R24-2016-01-11-001 - ARRÊTÉ N° 2016-OSMS-0004 accordant au Centre Hospitalier de Loches le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps partiel (2 pages)	Page 30
R24-2016-01-06-002 - ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0016 Portant autorisation de regroupement du SESSAD « Les Tilleuls » de CHAMBRAY LES TOURS avec le SESSAD « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) (4 pages)	Page 33
R24-2016-01-06-001 - ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0017 Portant autorisation d'augmentation de 4 ans de l'âge limite de prise en charge du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Arpège » de TOURS pour 4 places géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés d'Indre-et-Loire (APAJH 37). (3 pages)	Page 38
R24-2016-01-07-001 - ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0018 Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES pour la prise en charge des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle située à TOURS, par diminution de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « Les Tilleuls » de CHAMBRAY LES TOURS correspondant à la prise en charge des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle située à TOURS, gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) (6 pages)	Page 42
R24-2015-12-22-002 - ARRETE N°2015-OSMS-DP-0002 fixant le montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale MAISON REPOS CONVALESCENCE LE BLAUDY - SAINT-DOULCHARD (1 page)	Page 49
R24-2016-01-21-001 - AVIS DE CLASSEMENT rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 18 janvier 2016 (1 page)	Page 51

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-22-001

ARRETE

N°2015-OSMS-DP-0001

fixant le montant du forfait

versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la
sécurité sociale

CLINIQUE LA GAILLARDIERE - VIERZON

Finess : 180000382

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N°2015-OSMS-DP-0001
fixant le montant du forfait
versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
CLINIQUE LA GAILLARDIERE - VIERZON**

Finess : 180000382

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **1 147 €**

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2015

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-29-005

Arrêté n° 2015 - 180000028 - C

Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait
global de soins USLD

Et des forfaits annuels au titre de l'année 2015

Bénéficiaire : Finess EJ - 180000028

Raison sociale : Centre hospitalier "Jacques Coeur" à
Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2015 - 18000028 - C
Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD
Et des forfaits annuels au titre de l'année 2015**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Bénéficiaire : Finess EJ - 18000028
Raison sociale : Centre hospitalier "Jacques Coeur" à Bourges

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu l'Arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'Arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 11 octobre 2013;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 novembre 2012 ;

ARRETE

Article 1 :

MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 437 754 €** au titre de l'année 2015

DAF

le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **9 468 239 €** au titre de l'année 2015

USLD

le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé au titre de l'année 2015, comme suit :

2 022 334 €

Forfaits

le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2015, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 326 002 €**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **217 921 €**;
- Forfait annuel greffes : **0 €**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2016, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des dotations et forfaits pour 2015, seront versés à l'établissement

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRJSCS des pays de la Loire, Greffe du T.I.T.S.S., M.A.N. 7 rue René Viviani CS 46205 44262 NANTES CEDEX 02), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2015

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

P/Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Le responsable du département de l'offre médico-sociale

Signé : Eric VAN-WASSENHOVE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-29-002

Arrêté n° 2015 - 180000051 - C

Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait
global de soins USLD

Et des forfaits annuels au titre de l'année 2015

Bénéficiaire : Finess EJ - 180000051

Raison sociale : Centre hospitalier de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2015 - 18000051 - C
Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD
Et des forfaits annuels au titre de l'année 2015**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Bénéficiaire : Finess EJ - 18000051
Raison sociale : Centre hospitalier de Vierzon

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu l'Arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'Arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 11 octobre 2013;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 novembre 2012 ;

ARRETE

Article 1 :

MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 374 199 €** au titre de l'année 2015

DAF

le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **8 338 704 €** au titre de l'année 2015

USLD

le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé au titre de l'année 2015, comme suit :

1 436 208 €

Forfaits

le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2015, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 131 134 €**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
- Forfait annuel greffes : **0 €**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2016, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des dotations et forfaits pour 2015, seront versés à l'établissement

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRJSCS des pays de la Loire, Greffe du T.I.T.S.S., M.A.N. 7 rue René Viviani CS 46205 44262 NANTES CEDEX 02), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2015

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

P/Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Le responsable du département de l'offre médico-sociale

Signé : Eric VAN-WASSENHOVE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-29-003

Arrêté n° 2015 - 180000069 - C

Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait
global de soins USLD

Et des forfaits annuels au titre de l'année 2015

Bénéficiaire : Finess EJ - 180000069

Raison sociale : Centre hospitalier de St-Amand-Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2015 - 18000069 - C
Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD
Et des forfaits annuels au titre de l'année 2015**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Bénéficiaire : Finess EJ - 18000069
Raison sociale : Centre hospitalier de St-Amand-Montrond

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu l'Arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'Arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 11 octobre 2013;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 novembre 2012 ;

ARRETE

Article 1 :

MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 244 206 €** au titre de l'année 2015

DAF

le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **5 422 010 €** au titre de l'année 2015

USLD

le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé au titre de l'année 2015, comme suit :

1 305 948 €

Forfaits

le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2015, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **801 220 €**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
- Forfait annuel greffes : **0 €**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2016, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des dotations et forfaits pour 2015, seront versés à l'établissement

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRJSCS des pays de la Loire, Greffe du T.I.T.S.S., M.A.N. 7 rue René Viviani CS 46205 44262 NANTES CEDEX 02), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2015

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

P/Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Le responsable du département de l'offre médico-sociale

Signé : Eric VAN-WASSENHOVE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-29-004

Arrêté n° 2015 - 180000093 180000333 -C

Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait
global de soins USLD
ainsi que des forfaits au titre de l'année 2015

Bénéficiaire : Finess EJ - 180000093

Raison sociale : Centre hospitalier de Sancerre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2015 - 18000093 18000333 -C
Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD
ainsi que des forfaits au titre de l'année 2015**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Bénéficiaire : Finess EJ - 18000093
Raison sociale : Centre hospitalier de Sancerre

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu l'Arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2015 modifié portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 11 octobre 2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 novembre 2012;

ARRETE

Article 1 :

DAF : le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **2 119 112 €** au titre de l'année 2015

USLD : le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé au titre de l'année 2015, comme suit :

825 378 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2016, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des dotations et forfaits pour 2015, seront versés à l'établissement

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRJSCS des pays de la Loire, Greffe du T.I.T.S.S., M.A.N. 7 rue René Viviani CS 46205 44262 NANTES CEDEX 02), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2015

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

P/Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Le responsable du département de l'offre médico-sociale

Signé : Eric VAN-WASSENHOVE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-29-001

Arrêté n° 2015 - 180001158 180000176 -C

Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait
global de soins USLD

ainsi que des forfaits au titre de l'année 2015

Bénéficiaire : Finess EJ - 180001158

Raison sociale : Centre hospitalier "George Sand" à
Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2015 - 180001158 180000176 -C
Portant fixation des dotations MIGAC ET DAF, du forfait global de soins USLD
ainsi que des forfaits au titre de l'année 2015**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Bénéficiaire : Finess EJ - 180001158
Raison sociale : Centre hospitalier "George Sand" à Bourges

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu l'Arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2015 modifié portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 11 octobre 2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 novembre 2012;

ARRETE

Article 1 :

DAF : le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **59 651 942 €** au titre de l'année 2015

USLD : le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé au titre de l'année 2015, comme suit :

3 039 979 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2016, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des dotations et forfaits pour 2015, seront versés à l'établissement

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRJSCS des pays de la Loire, Greffe du T.I.T.S.S., M.A.N. 7 rue René Viviani CS 46205 44262 NANTES CEDEX 02), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2015

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

P/Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Le responsable du département de l'offre médico-sociale

Signé : Eric VAN-WASSENHOVE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-31-001

Arrêté n° 2015 – 180008278 - A
portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année
2015

Bénéficiaire : 180008278 - KORIAN PAYS DES TROIS
PROVINCES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2015 – 180008278 - A
portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année 2015**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Bénéficiaire : 180008278 - KORIAN PAYS DES TROIS PROVINCES

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2015 modifié portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 11 octobre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 novembre 2012 ;

ARRETE

Article 1 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 817 €** au titre de l'année 2015.

Article 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRJSCS des pays de la Loire, Greffe du T.I.T.S.S., M.A.N. 7 rue René Viviani CS 46205 44262 NANTES CEDEX 02), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2015

P/le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-11-003

ARRÊTÉ N° 2016-OSMS-0001 accordant à la SAS
Nouvelle Clinique de Tours + le renouvellement de
l'autorisation

d'exercer les activités de soins interventionnelles sous
imagerie médicale, par voie
endovasculaire en cardiologie, pour les types d'actes
suivants :

- Les actes électrophysiologiques de rythmologie
interventionnelle, de
stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose
de dispositifs
de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,
- les actes sur les autres cardiopathies de l'adulte

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2016-OSMS-0001

accordant à la SAS Nouvelle Clinique de Tours + le renouvellement de l'autorisation d'exercer les activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, pour les types d'actes suivants :

- **Les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,**
- **les actes sur les autres cardiopathies de l'adulte**

N° FINESS : 370013468

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n° 10-OSMS-0204 du 8 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre accordant à la SA Clinique Saint Gatien à Tours (Indre-et-Loire) l'autorisation d'exercer les activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, pour les types d'actes suivants :

- Les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,
- les actes sur les autres cardiopathies de l'adulte

Considérant la mise en œuvre de l'autorisation susvisée en date du 11 janvier 2012,

Considérant la visite de conformité du 11 mai 2012 ayant relevé des points de non-conformité, levés par courrier en date du 17 octobre 2012,

Considérant l'arrêté n° 15-OSMS-0194 du 2 novembre 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre confirmant à la SAS Nouvelle Clinique de Tours + la cession de l'ensemble des autorisations d'activités de soins, détenues initialement par la SA

Clinique St Gatien à Tours,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par la SAS Nouvelle Clinique de Tours +,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 19 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé à la SAS Nouvelle Clinique de Tours + le renouvellement de l'autorisation d'exercer les activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, pour les types d'actes suivants :

- Les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,
- les actes sur les autres cardiopathies de l'adulte

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **12 janvier 2017 jusqu'au 11 janvier 2022**.

Article 3 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 5 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 11 janvier 2016
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
par empêchement
Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-11-002

**ARRÊTÉ N° 2016-OSMS-0003 accordant au Centre
Hospitalier de Loches le renouvellement de l'autorisation
d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps
partiel**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2016-OSMS-0003

**Accordant au Centre Hospitalier de Loches le renouvellement de l'autorisation
d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel**

N° FINESS : 370000614

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n° 11-OSMS-0005 du 7 janvier 2011 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire accordant au Centre Hospitalier de Loches le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel, pour 5 ans à compter du 15 janvier 2012,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le Centre Hospitalier de Loches,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 22 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au Centre Hospitalier de Loches le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **16 janvier 2017 jusqu'au 15 janvier 2022**.

Article 3 : cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité, prévue au dernier alinéa du paragraphe I de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, **soit avant le 16 juillet 2017**.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 6 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 11 janvier 2016
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
par empêchement
Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé :Docteur André OCHMANN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-11-001

ARRÊTÉ N° 2016-OSMS-0004 accordant au Centre Hospitalier de Loches le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps partiel

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2016-OSMS-0004

**Accordant au Centre Hospitalier de Loches le renouvellement de l'autorisation
d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps partiel**

N° FINESS : 370000614

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n° 11-OSMS-0004 du 7 janvier 2011 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire accordant au Centre Hospitalier de Loches le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps partiel, pour 5 ans à compter du 15 janvier 2012,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le Centre Hospitalier de Loches,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 24 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au Centre Hospitalier de Loches le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps partiel.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **16 janvier 2017 jusqu'au 15 janvier 2022**.

Article 3 : cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité, prévue au dernier alinéa du paragraphe I de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, **soit avant le 16 juillet 2017**.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 6 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 11 janvier 2016
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
par empêchement
Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-06-002

ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0016

Portant autorisation de regroupement du SESSAD « Les

Tilleuls » de CHAMBRAY

LES TOURS avec le SESSAD « Les Althéas » de

BEAULIEU LES LOCHES

gérés par l'Association Départementale des Amis et

Parents d'Enfants Inadaptés

d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0016

**Portant autorisation de regroupement du SESSAD « Les Tilleuls » de CHAMBRAY
LES TOURS avec le SESSAD « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES
gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) de regrouper les Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de CHAMBRAY LES TOURS et de BEAULIEU LES LOCHES ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 février 1998 portant nouvel agrément de l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire avec regroupement des activités sur un même site et création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2005 portant autorisation d'extension de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 10 à 16 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2006 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-

Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 16 à 18 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2007 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 18 à 20 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2008 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 20 à 22 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2009 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 22 à 24 places ;

Considérant l'arrêté n° 2011-OSMS-PH37-0009 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 28 février 2011 portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Althéas » situé à LOCHES par, portant la capacité totale de 24 à 34 places ;

Considérant l'arrêté n° 2013-OSMS-PH37-0021 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 27 mars 2013 portant autorisation de modification des types de handicap pris en charge par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Althéas » situé à LOCHES par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date 27 janvier 2010 portant autorisation de création d'un Service Educatif et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places à CHAMBRAY LES TOURS (Indre-et-Loire) par l'Association ADAPEI 37 ;

Considérant l'opportunité du projet de regroupement du SESSAD « Les Tilleuls » de CHAMBRAY LES TOURS avec le SESSAD « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Amis et

Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour regrouper à compter du 1^{er} janvier 2016 le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Tilleuls » avec le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Althéas ».

La capacité totale du SESSAD « Les Althéas » est ainsi portée à 49 places réparties comme suit :

- SESSAD « Les Althéas » - site principal à BEAULIEU LES LOCHES - n° Finess : 37 001 108 2 : 25 places pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans dont 20 places pour déficients intellectuels et 5 places pour autistes ;
- SESSAD « Les Althéas » - site secondaire à DESCARTES - n° Finess : à créer : 9 places pour des enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 3 à 20 ans ;
- SESSAD « Les Althéas » - site secondaire à CHAMBRAY LES TOURS - n° Finess : 37 001 058 9 : 15 places pour des enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 3 à 20 ans.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 37

N° FINESS : 37 000 044 0

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 27 rue des Ailes, ZA n° 2, 37210 PARCAY MESLAY

SIREN : 775 593 957

Entité Etablissement - Site principal : SESSAD Les Althéas

N° FINESS : 37 001 108 2

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : Les Jardins de l'Abbaye, 1 place du Maréchal Leclerc, BP 30103, 37600 BEAULIEU LES LOCHES

SIRET : 775 593 957 00399

Code MFT : 05

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 5 places

Entité Etablissement - Site secondaire : SESSAD Les Althéas Descartes

N° FINESS : à créer

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 21bis avenue François Mitterrand, 37160 DESCARTES

SIRET : 775 593 957 00399

Code MFT : 05

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 9 places

Entité Etablissement - Site secondaire : SESSAD Les Althéas Chambray Les Tours

N° FINESS : 37 001 058 9

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 5 mail de la Papoterie, 37170 CHAMBRAY LES TOURS

SIRET : 775 593 957 00399

Code MFT : 05

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 15 places

Capacité totale autorisée du service : 49 places dont 5 places pour des autistes

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 janvier 2016

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-06-001

ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0017

Portant autorisation d'augmentation de 4 ans de l'âge
limite de prise en charge
du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
(SESSAD) « Arpège » de TOURS pour 4 places géré par
l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
d'Indre-et-Loire (APAJH 37).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0017

**Portant autorisation d'augmentation de 4 ans de l'âge limite de prise en charge
du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Arpège »
de TOURS pour 4 places géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
d'Indre-et-Loire (APAJH 37).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés d'Indre-et-Loire (APAJH 37) d'augmenter de 4 ans l'âge limite de prise en charge du Service Educatif et de Soins à Domicile (SESSAD) pour 4 places pour une durée d'un an ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant autorisation de création d'un Service Educatif et de Soins à Domicile (SESSAD) de 45 places à TOURS (Indre-et-Loire) par l'Association du Centre Médico-Psycho-Pédagogique d'Indre-et-Loire par restructuration de places existantes ;

Considérant l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2011 de l'association du CMPP d'Indre-et-Loire approuvant l'adhésion à la Fédération des APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapées), ainsi que le changement de dénomination de l'association qui devient « Association départementale APAJH d'Indre-et-Loire » ;

Considérant que l'augmentation de 4 ans de l'âge limite de prise en charge permettra à 4 jeunes de poursuivre leur projet professionnel dans de bonnes conditions ;

Considérant que le projet sera réalisé à coûts constants ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés d'Indre-et-Loire (APAJH 37) pour augmenter de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'âge limite de prise en charge du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Arpège de TOURS pour 4 places.

La capacité totale du SESSAD Arpège reste fixée à 45 places et est répartie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 25 places pour des enfants et adolescents déficients intellectuels (dont 23 places pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans et 2 places pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans) ;
- 20 places pour des enfants et adolescents atteints de trouble du caractère et du comportement (dont 18 places pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans et 2 places pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans).

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH 37

N° FINESS : 37 000 084 6

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 16 rue de la Pierre, 37100 TOURS

SIREN : 775 348 311

Entité Etablissement : SESSAD Arpège

N° FINESS : 37 000 412 9

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 24 avenue du Général de Gaulle, 37000 TOURS

SIRET : 775 348 311 00058

Code MFT : 05

Code discipline : 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 25 places

Code discipline : 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)

Capacité autorisée : 20 places

Capacité totale autorisée du service : 45 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 janvier 2016
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-07-001

ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0018

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES pour la prise en charge des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle située à TOURS, par diminution de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « Les Tilleuls » de CHAMBRAY LES TOURS correspondant à la prise en charge des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle située à TOURS, gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0018

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES pour la prise en charge des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle située à TOURS, par diminution de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « Les Tilleuls » de CHAMBRAY LES TOURS correspondant à la prise en charge des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle située à TOURS, gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) de transférer l'adossement de l'unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes située à

TOURS de l'Institut Médico-Educatif « Les Tilleuls » de CHAMBRAY LES TOURS au profit du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 96.156 du 31 mai 1996 portant autorisation de renouvellement d'agrément au titre de l'annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié de l'Institut Médico-Educatif de TOURS pour une capacité de 110 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 février 2010 portant diminution de 7 places de la capacité de l'Institut Médico-Educatif « Les Tilleuls » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) dans le cadre de l'ouverture d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif « Les Tilleuls », portant la capacité de l'établissement de 110 à 103 places ;

Considérant l'arrêté n° 2014-OSMS-PH37-0046 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 27 juin 2014 portant autorisation d'extension non importante de l'Institut Médico-Educatif Les Tilleuls de CHAMBRAY LES TOURS pour la prise en charge des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant la capacité totale de l'établissement de 103 à 110 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 février 1998 portant nouvel agrément de l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire avec regroupement des activités sur un même site et création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2005 portant autorisation d'extension de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 10 à 16 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2006 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 16 à 18 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2007 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 18 à 20 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2008 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et

Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 20 à 22 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2009 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 22 à 24 places ;

Considérant l'arrêté n° 2011-OSMS-PH37-0009 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 28 février 2011 portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Althéas » situé à LOCHES par, portant la capacité totale de 24 à 34 places ;

Considérant l'arrêté n° 2013-OSMS-PH37-0021 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 27 mars 2013 portant autorisation de modification des types de handicap pris en charge par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Althéas » situé à LOCHES par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales d'Indre-et-Loire ;

Considérant l'arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0016 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 6 janvier 2016 portant autorisation de regroupement du SESSAD « Les Tilleuls » de CHAMBRAY LES TOURS avec le SESSAD « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) ;

Considérant que le transfert de l'adossement de l'unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes située à TOURS de l'Institut Médico-Educatif « Les Tilleuls » de CHAMBRAY LES TOURS au profit du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES sera réalisé à moyens constants ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour l'extension non importante de 7 places à compter du 1^{er} janvier 2016 du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES pour la prise en charge des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle située à TOURS par diminution de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « Les Tilleuls » de CHAMBRAY LES TOURS correspondant à l'activité de cette même unité d'enseignement en maternelle.

La capacité totale autorisée de l'Institut Médico-Educatif « Les Tilleuls » de CHAMBRAY LES TOURS est ainsi portée de 110 à 103 places, réparties comme suit :

- 24 places d'internat pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, âgés de 3 à 20 ans,

- 44 places de semi-internat pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, âgés de 3 à 20 ans,
- 35 places de semi-internat pour des enfants et adolescents atteints de troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 20 ans.

La capacité totale du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES est portée de 49 à 56 places, réparties comme suit :

- SESSAD Les Althéas - site principal à BEAULIEU LES LOCHES - n° Finess : 37 001 108 2 : 25 places pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans dont 20 places déficients intellectuels et 5 places pour autistes ;
- SESSAD Les Althéas - site secondaire à DESCARTES - n° Finess : à créer : 9 places pour des enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 3 à 20 ans ;
- SESSAD Les Althéas - site secondaire à CHAMBRAY LES TOURS - n° Finess : 37 001 058 9 : 15 places pour des enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 3 à 20 ans ;
- UEM de l'Ecole Alfred de Vigny - site secondaire - n° Finess : 37 001 321 1 : 7 places pour des enfants autistes âgés de 3 à 6 ans.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017 pour l'IME « Les Tilleuls » ainsi que pour le SESSAD « Les Althéas ». Leur renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement et ce service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement et ce service sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 37

N° FINESS : 37 000 044 0

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 27 rue des Ailes, ZA n° 2, 37210 PARCAY MESLAY

SIREN : 775 593 957

Entité Etablissement : IME Les Tilleuls

N° FINESS : 37 000 235 4

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Adresse : Rue Tony Laine, 37170 CHAMBRAY LES TOURS

SIRET : 775 593 957 00241

Code MFT : 05

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)
Capacité autorisée : 24 places
Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 44 places

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 35 places

Capacité totale autorisée : 103 places dont 35 places pour des autistes

Entité Etablissement - Site principal : SESSAD Les Althéas

N° FINESS : 37 001 108 2

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : Les Jardins de l'Abbaye, 1 place du Maréchal Leclerc, BP 30103, 37600

BEAULIEU LES LOCHES

SIRET : 775 593 957 00399

Code MFT : 05

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 5 places

Entité Etablissement - Site secondaire : SESSAD Les Althéas Descartes

N° FINESS : à créer

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 21bis avenue François Mitterrand, 37160 DESCARTES

SIRET : 775 593 957 00399

Code MFT : 05

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 9 places

Entité Etablissement - Site secondaire : SESSAD Les Althéas Chambray Les Tours

N° FINESS : 37 001 058 9

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 5 mail de la Papoterie, 37170 CHAMBRAY LES TOURS

SIRET : 775 593 957 00399

Code MFT : 05

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 15 places

Entité Etablissement - Site secondaire : Ecole Alfred de Vigny Tours

N° FINESS : 37 001 321 1

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 1 rue Gabriel Faure, Ecole Alfred de Vigny, 37000 TOURS

SIRET : 775 593 957 00399

Code MFT : 05

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 7 places

Capacité totale autorisée du service : 56 places dont 12 places pour des autistes

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 janvier 2016

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-22-002

ARRETE N°2015-OSMS-DP-0002

fixant le montant du forfait

versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la
sécurité sociale

MAISON REPOS CONVALESCENCE LE BLAUDY -
SAINT-DOULCHARD

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N°2015-OSMS-DP-0002
fixant le montant du forfait
versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale
MAISON REPOS CONVALESCENCE LE BLAUDY - SAINT-DOULCHARD**

Finess : 180000598

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **1 076 €**

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2015

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-21-001

AVIS DE CLASSEMENT rendu par la commission de
sélection d'appel à projets réunie le 18 janvier 2016

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT
rendu par la commission de sélection d'appel à projets
réunie le 18 janvier 2016**

Objet de l'appel à projets :

Création de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur le département du Cher, en direction de personnes adultes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins.

Avis d'appel à projets publié le 16 juillet 2015 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45044 ORLEANS cedex 1

6 dossiers ont été reçus à l'ARS du Centre-Val de Loire.

Les dossiers de candidature du Centre Hospitalier George Sand et de l'Association Cordia ont fait l'objet d'un refus préalable, confirmé en séance.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

- N°1 Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) ;**
- N°2 Association le Relais ;**
- N°3 Association pour l'Écoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APPLEAT) ;**
- N°4 Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 18).**

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2016
Le Président de la commission de sélection,
Signé : Edmond GUILLOU